



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Beneficiaires

Question écrite n° 11979

Texte de la question

Mme Christiane Papon rappelle à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale que l'article 5-3 de la loi no 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la mise en place d'un régime facultatif d'assurance vieillesse au profit des conjoints d'avocats. Or, si les conjointes des autres professionnels libéraux se sont vu proposer un projet de décret, actuellement soumis à concertation, il n'en n'est pas de même en ce qui concerne les conjointes d'avocats. En effet, la mise en place du régime d'assurance vieillesse des conjointes d'avocats exige la notification préalable de l'article L 742-6 du code de la sécurité sociale. En réponse à plusieurs questions écrites posées à ce sujet, il a précisé que le Gouvernement « doit prendre l'initiative lors d'un prochain projet de loi d'étendre aux conjointes des avocats, les dispositions de l'article L 742-6 du code de la sécurité sociale, dans la mesure où le projet de décret qui a été élaboré pour les conjointes des professions libérales aura recueilli l'accord le plus large. » Les conjointes d'avocats, qui attendent depuis bientôt deux ans la mise en place de ce régime facultatif d'assurance vieillesse, souhaiteraient qu'une modification législative intervienne à ce sujet, au cours de la présente session. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Au regard de la réglementation actuelle, une modification de l'article L 742-6 du code de la sécurité sociale doit permettre la mise en place d'un régime d'assurance vieillesse pour les conjoints collaborateurs d'avocats qui participent à l'activité professionnelle de leur conjoint sans être rémunérés, ni assujettis à un régime obligatoire d'assurance vieillesse. Un projet de loi en ce sens est actuellement soumis au Parlement.

Données clés

Auteur : [Mme Papon Christiane](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11979

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1880